

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT A CHEVINCOURT (60150)  
SOCIETE ANTROPE**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT  
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

**1.1 – Identité du pétitionnaire et motivation du projet**

Raison sociale	:	SOCIETE ANTROPE
Forme juridique	:	Société en Nom Collectif
Activité principale	:	Exploitation de carrières
Adresse siège social	:	Hameau de Samson 60150 - CHEVINCOURT
et des installations	:	60150 – CHEVINCOURT
Tél.	:	03 44
Fax	:	03 44
N° SIRET	:	399 239 151 00026
Code APE	:	0811 Z
Signataire de la demande	:	M. Samuel WENDEL
Superficie totale du site	:	30 ha 83 a 59 ca

La SNC Antrope alimente le compiégnois en matériaux minéraux à destination du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). L'entreprise est implantée à Chevincourt depuis 1947 où elle exploite une carrière de calcaires et des installations de broyage concassage afin de valoriser en particulier les matériaux extraits. Elle sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et l'autorisation de modifier les conditions de remise en état de cette dernière, particulièrement de remblayer l'excavation dans le but de redonner au site sa topographie initiale.

**1.2 – Principales caractéristiques de l'installation**

Le site a été exploité en carrière par le passé et n'avait pas été remis en état. L'exploitation actuelle vise, d'une part, la valorisation du gisement de calcaires encore en place et, d'autre part, celle des anciens déchets d'exploitation, des sablons, qui y avaient été stockés.

La surface autorisée est légèrement supérieure à 30 ha, dont 5 exploitables. Le volume de matériaux à extraire est de 954 000 m<sup>3</sup>, celui de sablons à reprendre de 80 000 m<sup>3</sup>.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 20 ans. Au regard des productions prévues, cette durée peut paraître longue. La pétitionnaire la motive par les opérations de remise en état du site, particulièrement par les apports de matériaux extérieurs nécessaires à la remise en état projetée.

### **1.3 – Cadre réglementaire**

Au regard de la nomenclature des installations classées, les activités exercées et qui continueront de l'être sont visées respectivement aux rubriques 2510.1° et 2510.4° et relèvent du régime de l'autorisation, conformément à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-13 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de Berneuil en Bray.

### **1.4 – Contexte environnemental**

D'un point de vue environnemental, le site est entouré par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Ricquebourg » et tout proche de corridors écologiques interforestiers de bonne fonctionnalité, qui parcourent les boisements. Il est à environ 6 km au nord ouest de la zone de protection spéciale (ZPS) « Moyenne vallée de l'Oise » justifiée par la présence de nombreuses espèces d'oiseaux résidentes et migratrices visées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

La carrière se situe dans une zone de paysage emblématique identifiée par l'atlas des paysages de l'Oise : « Les Monts du Noyonnais ». Les enjeux environnementaux (biodiversité, paysages,...) du projet paraissent globalement forts.

### **1.5 – Les principaux risques potentiels d'impacts**

A l'étude d'impact, la pétitionnaire a procédé à l'analyse de l'état actuel du site et de son environnement, puis à celle des effets directs ou indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement. Ces analyses fondent ses propositions des mesures pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients du projet sur l'environnement, notamment les suivantes :

#### **Milieu physique**

##### **● Circulation des eaux superficielles**

Des merlons empêchent les eaux de ruissellement extérieur d'atteindre la carrière. Les écoulements internes à cette dernière sont dirigés vers des dépressions existantes ou des bassins d'infiltration. Un fossé a notamment été créé à cet effet au Sud-Est du site.

En fin d'exploitation, le site sera remblayé, avant mise en place d'une végétation. Pour éviter les ravinements en cas de forts ruissellements, dans l'attente que le couvert végétal soit suffisamment dense, des fossés perpendiculaires à la pente sont prévus pour collecter les eaux en excès et les diriger vers une zone d'infiltration privilégiée.

##### **● Protection de la qualité des eaux**

Afin de prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines :

- mise à l'arrêt et stationnement sur une aire étanche équipée d'un débourbeur- déshuileur de tout engin ou véhicule objet d'une fuite et récupération pour élimination extérieure autorisée des matériaux pollués ;

- ravitaillement en fioul des engins sur pneus sur le site voisin de la carrière, sur une aire étanche permettant la récupération et le traitement des écoulements éventuels dans un débourbeur-déshuileur adapté ; ravitaillement des engins sur chenilles par camion citerne équipé d'un distributeur avec arrêt automatique et d'un kit de rétention des écoulements éventuels ;
- entretien des engins dans l'atelier aménagé à cet usage existant sur le site voisin de la carrière et élimination des huiles usagées par récupérateur agréé ;
- récupération des déchets sur le site voisin de la carrière où ils sont stockés, sous abri dans des contenants adaptés, dans l'attente de leur élimination dans les filières autorisées ;
- prévention des dépôts sauvages par interdiction d'accès matérialisée par panneaux, clôtures, merlons et, en dehors des heures ouvrées, par fermeture de l'entrée ;
- remblais inertes, apportés de l'extérieur, provenant de chantiers de terrassement ou de démolition, conformes aux dispositions de l'arrêté du 5 mai 2010 qui définit notamment les déchets qui peuvent être admis et ceux qui doivent être proscrits ; information des chauffeurs à l'entrée de la bascule par affiche, sensibilisation des clients (transporteur ou producteur), bordereau de suivi des déchets, avant bennage examen visuel des arrivages, après bennage contrôle visuel et olfactif et s'il y a lieu récupération des éventuels éléments indésirables dans une benne dédiée, traçabilité des déchets par un registre et un plan tenus à jour ;
- surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines, de la nappe de la craie et de celle du Cuisien, et des eaux superficielles.

#### ● **Préservation des sols**

- décapage sélectif des terrains à exploiter, par temps sec pour éviter le compactage des sols ;
- stockage des terres végétales qui ne peuvent être remises en place immédiatement sous forme de merlons de hauteur limitée à 2,5 m pour éviter leur tassement ;
- lors de la remise en état, mise en place de terre végétale par temps sec, après décompactage des stériles sous-jacents, circulation des engins en dehors des zones régallées ;

#### ● **Préservation de la stabilité des terrains**

- respect de la bande de recul de 10 m par rapport aux limites du périmètre de la carrière autorisée ;
- pendant l'exploitation, limitation à 8 m de la hauteur des gradins du front de taille et séparation de ces gradins par une banquette de 5 m de large au moins ;
- purge autant que de besoin des fronts d'exploitation ;
- pente des terrains remblayés au plus égale à 15 % ;

### Impacts paysager et visuel

#### ● **Pendant l'exploitation**

- remise en état coordonnée à l'avancement des travaux d'exploitation de façon à réduire les surfaces en chantier et les stockages de matériaux ;
- maintien en bon état de propreté du site ;
- entretien des pistes, des abords du site ;

#### ● **Après exploitation**

Intégration harmonieuse du site dans son environnement par remblaiement de la carrière visant à créer des milieux naturels (espaces boisés, pelouses sèches calcicoles, prairie mésophile, mares, parois rocheuses, éboulis calcaires, pelouses sèches sur banquettes, ...).

### Milieu naturel

#### ● **Nidification et reproduction des oiseaux et amphibiens**

Les travaux de défrichement seront réalisés pendant la période comprise entre le mois d'août et le mois de février de l'année suivante.

Les parois fréquentées par les hirondelles des rivages seront préservées ou seront aménagées à leur intention des parois sableuses ne devant pas à être reprises par la suite.

- **Espèces indésirables ou invasives**

Pour la remise en état des lieux, les espèces réputées invasives telles le Robinier-faux-acacia et le Buddléia de David, seront exclues. Les espèces indésirables ou invasives qui s'implanteraient spontanément seront par ailleurs arrachées.

- **Gestion des habitats ouverts de la carrière**

Pour favoriser la biodiversité, les friches de la carrière seront gérées de façon à permettre aux insectes et à certaines plantes de réaliser un cycle biologique complet ; en particulier, les opérations de broyage ou de fauchage de la végétation seront suspendues durant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.

### **Environnement humain**

- **Émissions sonores**

Les émissions sonores seront limitées de par l'utilisation d'engins répondant aux normes en vigueur en matière de bruits et régulièrement entretenus. Les voies de circulation internes seront également régulièrement entretenues et l'usage des klaxons et d'appareils de communication sonores gênants sera interdit, sauf cas d'urgence. La vitesse de circulation des engins sera limitée. Les activités ne seront exercées qu'en période diurne, en hors dimanche et jour férié.

Les émissions sonores au voisinage du site seront régulièrement contrôlées, particulièrement du côté des zones habitées les plus proches, afin de vérifier le respect des limites réglementaires et, s'il y a lieu, de procéder aux mises en conformité qui s'imposeraient.

- **Poussières**

La limitation de la vitesse des engins et camions et, s'il y a lieu, l'arrosage et l'entretien des pistes de circulation, préviendront les envols de poussières.

Les opérations de surveillance des retombées poussiéreuses autour du site seront poursuivies, avec le réseau en place, conforme à la norme NFX 43-007.

- **Salissures sur la chaussée**

Le dispositif de nettoyage des roues des camions présent au niveau de la bascule installée sur le site de traitement voisin de la carrière et le revêtement par un enrobé de la route d'accès à la carrière préviendront les dépôts de boues sur les voies publiques. En cas de salissures de ces dernières, le carrier procédera à leur nettoyage.

- **Transport des matériaux**

Les matériaux extraits dans la carrière seront dirigés vers l'installation de traitement du site voisin par dumpers via une piste qui traverse le chemin rural dit du Fond Gion ; les produits finis dans l'installation de traitement seront évacués par le CR dit du Bois, puis les VC n° 6, 17 et 5 pour rejoindre la RD n° 15 ou la RD n° 142 ; les remblais extérieurs seront amenés suivant le même itinéraire.

Une signalisation réglementaire sera installée aux débouchés, d'une part, de la carrière et du site de l'installation de traitement sur le CR et, d'autre part, de ce dernier sur la RD 15 ; les routes sont adaptées à la circulation des camions ; les conducteurs seront sensibilisés au respect des règles de sécurité ; des dispositions pour prévenir la formation de boues ou la chute de matériaux sur les voies publiques sont prévues (chargement équilibré des camions, pesées des camions avec obligation de déchargement en cas de surcharge, bâchage des camions et limitation à 30 km/h de la vitesse sur la RD 15).

- **Déchets et résidus d'exploitation**

Les déchets résultant de l'exploitation de la carrière dans l'atelier situé sur le site de l'installation de traitement voisin, seront collectés sélectivement dans l'attente de leur évacuation pour élimination dans une filière autorisée à cet effet. Les brûlages seront interdits sur le site ; Un registre relatif aux conditions d'élimination des déchets sera tenu et les personnels sensibilisés à la gestion de ces déchets.

### **Sécurité salubrité et hygiènes publiques**

- **Interdiction d'accès au site**

L'accès au site est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation.

- **Prévention des risques d'incendie**

Il sera interdit de fumer et l'arrêt des moteurs des engins, lors du ravitaillement en carburant, sera obligatoire.

Le débroussaillage régulier du site et de ses abords évitera la propagation d'un éventuel incendie.

Les moyens de lutte contre l'incendie seront définis avec les services compétents (voies d'accès adaptée à la circulation des engins d'intervention, extincteurs homologués appropriés aux risques en nombre suffisant et disposés de manière visible et facile d'accès près des équipements à protéger, affichage des consignes de sécurité, ...).

- **Risques de noyade et d'enlèvement**

Le site sera interdit au public. Les merlons autour des bassins d'infiltration des eaux de ruissellement limiteront l'accès à ces derniers.

- **Santé publique**

Les personnels seront formés et sensibilisés à la protection de la qualité des eaux et à la gestion des situations d'urgence telle qu'une fuite sur un engin. Des dispositions sont prévues pour qu'en cas d'incident entraînant un risque de pollution, l'alerte soit immédiatement donnée.

### **1.6 - Conditions de réaménagement du site**

La remise en état proposée vise à réintégrer le site dans le paysage environnant, tout en assurant la mise en sécurité de l'exploitation. Elle prend notamment en compte les qualités paysagères et écologiques du massif forestier de Thiescourt, la volonté des propriétaires des terrains concernés, l'avis du maire de Chevincourt, les avis de conseils spécialisés et les contraintes techniques liées à l'exploitation.

Le projet consiste à remblayer partiellement l'excavation afin de restituer une pente douce sur le versant, en laissant visible les deux gradins supérieurs du front de taille. Les matériaux de découvertes disponibles sur le site (200 000 m<sup>3</sup>) ne suffisent pas à cette fin ; des remblais amenés de l'extérieur nécessaires pour un volume estimé à 1 500 000 m<sup>3</sup>. Seront ainsi créés des milieux naturels diversifiés : prairies et pelouses, boisements sous forme de bosquets, mares, parois rocheuses, éboulis calcaires, pelouses sèches sur banquettes, ... La pente des terrains remblayés sera limitée à 15 % afin d'assurer leur stabilité. Les remblais apportés de l'extérieur seront placés en fond de fouille, recouverts par une couche des stériles provenant du décapage du site et, dans un second temps, par 20 cm de terre végétale, elle aussi provenant du site.

La végétalisation du site sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des terrassements de mise en place des remblais et terres, s'il y a lieu après épierrement. Pour favoriser l'implantation et la croissance des végétaux, la terre végétale sera régaliée en été. Une surface d'au moins 8 ha sera reboisée avant le 23 octobre 2023, au titre du reboisement compensateur prescrit à l'autorisation préfectorale de défrichement du 23 octobre 2003.

Les boisements seront opérés avec des essences locales en mélange (Chêne pédonculé, Charme commun, Érable champêtre, Peuplier tremble, Merisier, Bouleaux verruqueux, Cornouiller sanguin, Noisetier commun, Troène, Fusain, Viorne lantane, Clématite des haies, Sureau noir, ...). Les zones boisées seront entretenues pour assurer le développement des plants, par fauchage en fin d'été.

Le sol des pelouses sèches et les friches calcicoles sera constitué de matériaux de découverte du site, de nature calcaire : mélanges de sable limoneux et cailloux calcaires sur une épaisseur de 20 cm au moins. Si nécessaire, pour accélérer l'installation du couvert pelousaire, du matériel végétal issu de pelouses calcicoles proches sera amené (graines ou foin). Les 5 premières années, la réimplantation des pelouses sera accompagnée d'un fauchage afin d'éviter la prolifération de plantes indésirables (nitrophytes, ligneux, ...).

Les prairies naturelles seront semées sur la terre végétale, à l'aide d'un mélange d'espèces végétales indigènes rustiques.

Des mares de faible superficie (une dizaine de m<sup>2</sup>) seront créées, sur une couche d'argile d'un mètre d'épaisseur, recouverte de terres végétales de décapage préférentiellement argileuses.

Dans la partie Nord-Est du site, les fronts supérieurs seront conservés à l'état rocheux, après purge des parties instables si nécessaire. Plusieurs zones d'éboulis seront néanmoins créées afin de favoriser la présence de reptiles.

La banquette intermédiaire entre les fronts supérieurs sera favorable à l'implantation naturelle d'une pelouse sèche.

## **2 – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de danger, de leur qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elles contiennent**

### **2.1 – Complétude de l'étude d'impact**

L'étude d'impact se fonde notamment sur une expertise écologique réalisée par un cabinet spécialisé dont le rapport, daté de septembre 2011, lui est annexé. Elle présente l'état initial du site et de son environnement, notamment pour les thèmes suivants :

- les effets, directs ou indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement au regard des impacts potentiels de l'installation ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ;
- les conditions de remise en état du site.

L'étude d'impact fait l'objet d'un résumé non technique.

### **2.2 – Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale**

Par rapport aux enjeux présentés dans l'étude d'impact, l'exploitant a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Le site visé par le projet est une carrière qui a été remise en exploitation en 2005. A la reprise d'exploitation, il s'agissait d'un site abandonné en l'état à la fin des premières extractions sur lequel se trouvaient des dépôts de déchets minéraux d'exploitation dont des sablons. Une partie du gisement calcaire naturel y est toujours en place, ainsi de des sablons. Par ailleurs, au regard des potentialités du site, le carrier estime maintenant préférable de remblayer en partie l'excavation. Il motive le projet par l'amélioration paysagère du site, plus respectueux de la topographie naturelle. A l'appui il souligne :

- les intérêts environnementaux : absence de contraintes fortes ; création de milieux naturels diversifiés (prairies, pelouses, boisements sous forme de bosquets, mares, parois rocheuses, éboulis calcaires, ...) dont la combinaison offrira un paysage semi ouvert à l'image de la sous unité paysagère des coteaux paysagers du secteur ;
- les atouts géographiques (Compiègne, principal centre de consommation à 12 km) ;
- l'insuffisance de centres de stockage pour les déchets inertes ;
- les infrastructures nécessaires déjà présentes (desserte routière en particulier), s'agissant d'un site déjà exploité ;
- la compatibilité du projet avec le PLU de Chevincourt et le schéma départemental des carrières ;
- l'accord du maire de Chevincourt et des propriétaires des terrains.

Pour la conduite des travaux, la pétitionnaire a prévu les mesures utiles pour prévenir ou pour compenser les effets de l'exploitation, notamment pour prévenir la pollution des sols ou des eaux souterraines et pour surveiller la qualité des matériaux de remblais amenés de l'extérieur.

### **2.3 – Analyse de l'étude des dangers**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

Les risques les plus importants concernent les accidents de véhicules sur le site. Le respect des dispositions du Code du Travail relatives au titre "Véhicules sur pistes" limite les risques.

### **3 – Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le dossier d'autorisation**

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement. Il a été conçu de façon à réduire les effets dommageables pour l'environnement, en particulier pour ce qui concerne la flore et la faune.

### **4 – Synthèse**

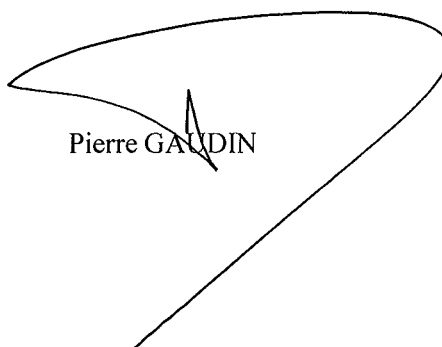
Pour justifier son projet, la société Antrope a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau, qui sont les principaux enjeux du projet.

La remise en état finale du projet dans le respect de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement est de nature à avoir un impact positif sur la biodiversité.

Le projet est de nature à pérenniser l'activité du site de Chevincourt qui contribue significativement à alimenter en matériaux minéraux les chantiers du secteur des BTP du compiégnois et à offrir un centre de réception pour l'élimination des déblais inertes non valorisables issus de ces chantiers. Le double fret qui résultera de l'expédition de matériaux valorisés et de la réception de remblais amenés de l'extérieur aura en outre un effet positif sur le trafic routier global local (réduction du nombre de camions sur les routes, limitation des émissions des gaz à effet de serre, meilleure sécurité routière, atténuation des dégradations routières, ...).

Amiens, le 25 juillet 2012

P. le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales

  
Pierre GAUDIN